

Strasbourg, le 4 décembre 2020
[Inf12f_2020.docx]

T-PVS/Inf(2020)12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

40^e réunion
Strasbourg, 30 novembre - 4 décembre 2020

**MANDAT REVISE DU GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS SUR LES FINANCES DE LA
CONVENTION DE BERNE**

*Note du Secrétariat
établie par la Direction de la Participation démocratique*

Contexte

Lors de sa 39^e réunion, du 3 au 6 décembre 2019, le Comité permanent a décidé la création d'un groupe de travail intersessions sur les finances chargé de développer, en collaboration avec le Secrétariat et le Bureau, des propositions sur l'Option 1 et l'Option 3 présentées dans le document [T-PVS\(2019\)1rev](#) relatif au froid financement et au développement futurs de la Convention de Berne:

- l'introduction de clauses financières par un amendement des articles de la Convention de Berne;
- la création d'un Accord partiel.

Dans sa [Résolution n° 9 \(2019\)](#), le Comité permanent a complété la décision ci-dessus en déclarant qu'avec le soutien du Secrétariat et du Bureau le Groupe de travail intersessions sur les finances donnera suite aux options 1 et 3 en rédigeant des propositions complètes d'amendement de la Convention et de création d'un Accord partiel concernant le financement. Les deux propositions devaient être soumises aux Parties quatre mois avant la date du 40^e Comité permanent en vue de leur discussion, adoption éventuelle et soumission éventuelle d'une des propositions, voire des deux, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

A sa 40^e réunion, organisée par vidéoconférence du 30 novembre au 4 décembre 2020, le Comité permanent a décidé de reporter à sa 41^e réunion sa décision sur un éventuel amendement de la Convention de Berne, et de donner suite à la proposition visant à créer un Accord partiel élargi, conformément au document [TPVS/Inf\(2020\)03rev](#). Le Comité a également chargé le Secrétariat de soumettre la proposition de création d'un Accord partiel élargi au Comité des Ministres pour approbation.

Pour mémoire

Deux conditions doivent être remplies pour instituer un Accord partiel:

- le Comité des Ministres doit autoriser sa création à la majorité des deux tiers ;
- dans un deuxième temps, un minimum de 16 Etats membres souhaitant adhérer à l'Accord partiel élargi doivent adopter une Résolution portant création de cet Accord partiel et incluant ses statuts.

Mandat du Groupe de travail intersessions sur les finances

Considérant les décisions prises par le Comité permanent à sa 40^e réunion, le Groupe de travail intersessions sur les finances est chargé, en collaboration avec le Secrétariat et le Bureau:

concernant l'amendement de la Convention de Berne:

- de réviser la proposition d'amendement à la lumière des questions soulevées par les Parties contractantes et de soumettre le projet final au 41^e Comité permanent;
- d'élaborer un projet de barème de contributions obligatoires calculées en vue d'amender la Convention de Berne, pour présentation au 41^e Comité permanent ;

concernant la création de l'Accord partiel élargi:

- de donner suite aux éventuels commentaires, suggestions ou préoccupations exprimés par le Comité des Ministres et, si nécessaire en raison de l'importance des changements, de formuler des recommandations à l'intention du Bureau pour une révision de la proposition d'Accord partiel élargi, pour présentation au 41^e Comité permanent;
- de préparer un barème provisoire de contributions pour l'Accord partiel élargi.

Le Groupe de travail intersessions sur les finances réalisera ses travaux par le biais de consultations et de réunions en ligne. Il fixera lui-même la fréquence de ses réunions.